

Annexe 1

Lettre de mission du ministre de la culture et de la communication

Ministère de la Culture et de la Communication

Le Directeur du Cabinet

31 JUIL. 2003

CCI36985

NOTE

à l'attention de
Monsieur Jean René MARCHAND
Inspecteur général de l'administration des affaires culturelles
Chef de l'Inspection Générale par intérim

Objet : Evaluation du dispositif pour la création artistique multimédia (DICREAM)

Le DICREAM est un dispositif spécifique d'aide aux créateurs multimédia créé en 2001 et animé par le CNC en coopération étroite avec neuf directions du ministère. Il semble avoir permis d'unifier le soutien du ministère aux créateurs utilisant les technologies multimédias au moyen d'un dispositif de guichet unique et d'une commission interdirectionnelle.

Après deux années de fonctionnement, le DICREAM a procédé à l'examen de 517 projets et à l'attribution de 204 aides.

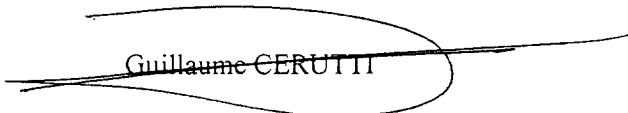
Avant de décider de la poursuite de cette politique de soutien et de coopération, ou des inflexions à lui donner, il me paraît indispensable de procéder à un travail précis d'évaluation. Je vous demande en conséquence, de rédiger un rapport à l'attention du ministre.

Ce rapport prendra en compte l'ensemble des projets présentés depuis février 2001 et développera notamment les points suivants :

- la typologie des demandes ;
- l'efficacité des différentes aides et leur capacité à répondre aux besoins de ce secteur ;
- la qualité artistique des œuvres soutenues ;
- l'articulation entre les aides DICREAM et l'action des lieux de diffusion et d'accueil des artistes en France et à l'étranger, ainsi que des manifestations liées à la création numérique.

Vous associerez à cette réflexion chacune des directions du ministère concernée par ce dispositif et vous vous appuyerez en tant que de besoin sur la direction du multimédia et des industries techniques du CNC qui assure la coordination du DICREAM depuis sa création.

Je souhaite que ce rapport d'évaluation puisse être remis au Ministre au plus tard en décembre 2003.


Guillaume CERUTTI

Copie : directeurs et chefs des services de l'inspection du Ministère de la Culture et de la Communication.

Annexe 2

Note d'observations et réponse du directeur général du CNC

Ministère de la culture et de la communication
Inspection générale de l'administration des affaires culturelles

Note d'observations

**transmise au Directeur général du Centre National de la Cinématographie
et relative au Dispositif pour la création artistique multimédia (Dicréam)**

Le Dispositif pour la Création Artistique Multimédia (Dicréam) a été mis en place au début de l'année 2001.

Administré et géré par le Centre National de la Cinématographie, avec le concours des autres directions intéressées du ministère de la culture et de la communication, ce fonds d'aide a apporté un soutien, en moins de trois années à 324 projets présentés par des créateurs, personnes physiques ou morales pour un total de subventions voisin de 3,8 M.

Dès l'origine, il était prévu que ce dispositif, original dans ses objectifs et son organisation, ferait l'objet d'une évaluation après trois années de fonctionnement.

Le directeur du cabinet du ministre de la culture et de la communication a saisi l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles aux fins d'établir une évaluation, à l'attention du ministre, « avant de décider de la poursuite de cette politique de soutien et de coopération, ou des inflexions à lui donner ».

Le rapport de l'inspection générale a été établi à la fin de l'année 2003 et au début de 2004, c'est à dire à un moment où l'ensemble des décisions portant sur trois années entières avait été pris, permettant d'avoir une appréciation plus complète, ainsi que le souhaitait le directeur du cabinet.

Φ

Il résulte notamment de ces investigations que si les conditions de création et de mise en place du Dicréam sont critiquables, la gestion des dossiers de demandes d'aides et le choix des critères d'examen de ceux-ci, depuis trois années, n'appellent pas de remarques négatives.

Plusieurs recommandations sont cependant formulées, in fine du rapport, susceptibles d'apporter tant aux administrations qu'aux demandeurs une meilleure sécurité juridique, et d'orienter plus encore l'action de l'Etat dans le domaine des arts numériques vers les créateurs les plus innovants en prenant plus en compte les attentes du public

Φ

S'il est considéré qu'il existe une légitimité à une intervention de l'Etat pour soutenir le développement des arts numériques, le Dicréam apparaît comme l'un des moyens utiles à cette action.

La nature même de ces arts impose que le ministère chargé de la culture puisse disposer d'une structure adaptée qui est nécessairement inter-directionnelle. C'est bien le cas ici, et l'expérience du CNC en matière de gestion de crédits, mais aussi d'appréciation de projets présentés par des créateurs, justifie que cet établissement ait été choisi pour assurer le secrétariat du Dicréam.

L'originalité du financement du dispositif doit être soulignée ; l'apport budgétaire de chacune des directions concernées par un projet qu'elles soutiennent apparaît judicieux dans la mesure où il responsabilise l'action de ces directions, et vertueux puisqu'il limite l'engagement financier de l'Etat à ce qui apparaît strictement compatible avec les crédits affectés à chacune des entités administratives siégeant au Dicréam.

Les errements constatés au moment de la création du fonds, absence de décision administrative claire au niveau du ministre ou de son cabinet, retard non justifié de la signature de la convention liant les parties administratives concernées alors qu'un projet avait été établi par le CNC dès le début de 2001, publicité insuffisante auprès des demandeurs éventuels sur les caractéristiques et les plafonds des aides, sont évidemment critiquables.

Il paraît indispensable, et la commission du Dicréam en est désormais persuadée, d'associer des professionnels du secteur à la définition des orientations à proposer au ministre, à l'étude des demandes, à l'examen du suivi des actions aidées. La création, en amont de la commission, d'un dispositif d'expertise est donc recommandée. Ces experts pourraient se prononcer sur la qualité artistique des projets, et sur leur faisabilité financière. La commission de sélection serait ainsi saisie d'une fiche d'expertise sur chacune des demandes, lui permettant de mieux juger ; chaque année, le directeur général du CNC pourrait présider une réunion de cette commission élargie à l'ensemble des experts, dont l'ordre du jour serait consacré aux questions de doctrine.

Dans un esprit proche, une meilleure association des Drac serait utile ; en tout état de cause, les représentants des trois régions les plus concernées par les projets, Ile de France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, devraient siéger à la commission.

Tout ceci devrait figurer dans le nécessaire texte d'organisation du dispositif, à prendre rapidement, avec un règlement intérieur. La stabilisation juridique du Dicréam passe aussi, par l'élaboration d'une décision, éventuellement modifiable chaque année compte tenu des orientations déterminées par le ministre, relative à la définition des projets susceptibles d'être pris en compte ainsi que des limites et plafonds des aides.

Sur le fonds, et en dehors de l'aide aux manifestations, les crédits dont dispose actuellement le Dicréam paraissent de nature à faire face, sinon à la totalité des besoins du secteur, d'ailleurs non exprimés, du moins aux projets artistiques innovant qu'il a vocation à aider.

Avec une appréciation plus complète de la qualité artistique des dossiers, par l'appel systématique à des experts du secteur agissant en complément de la commission de sélection dont la composition demeurerait identique car elle a bien géré le système depuis trois années, l'accent pourrait être mis sur les projets présentés par des créateurs jeunes, innovants, et illustrant une recherche dans ce domaine non délimité des arts numériques. Les demandes présentées par des « primo-demandeurs » devraient être privilégiées.

Désormais, aucune forme d'art ne pouvant se passer d'événements propres à attirer l'attention du public et des médias, il pourrait être nécessaire de sélectionner deux ou trois manifestations et de leur apporter une aide significative. Non un label, dont l'attribution n'entre pas dans la fonction du Dicréam, mais une reconnaissance permettant d'installer mieux qu'aujourd'hui les arts numériques dans la pratique artistique et dans l'intérêt du public.

Il pourrait être imaginé de demander au Dicréam d'interroger les Drac sur les manifestations connues ou envisagées dans leur région, et leur capacité à les financer partiellement. A l'occasion d'une réunion périodique de ces fonctionnaires rue de Valois, le Directeur général du CNC pourrait tirer le bilan de cette consultation, distinguer en commun celles de ces manifestations qui ont un caractère national ou international incontestable, et envisager des modalités de subventionnement partagées.

Dans un esprit voisin, la question de l'établissement ou du renforcement des liens entre le ministère chargé de la culture et les écoles d'art ainsi que des résidences d'artistes devrait être évoquée conjointement entre le CNC, les directions intéressées du ministère et les Drac. En particulier, certaines Drac, comme l'Ile de France, ont une action en faveur de structures organisant la diffusion d'œuvres numériques dans certains réseaux culturels ou d'éducation populaire ; ce type d'orientation devrait être mieux soutenu, et ouvert par exemple vers les maisons de jeunes, des établissements scolaires etc...

Φ

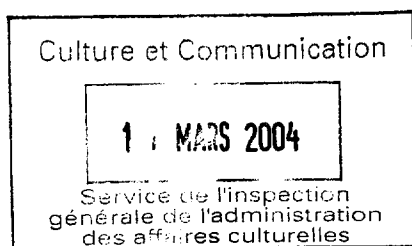
Le Directeur général du CNC voudra bien faire part à l'inspection générale de sa réponse à ces observations, qui, comme la présente note, sera annexée au rapport destiné au ministre de la culture et de la communication./.

Paris, le 1^{er} mars 2004.

direction générale

téléphone 01 44 34 36 26

telecopie 01 44 34 36 97



Paris, le **15 MARS 2004**

Note à l'attention de M. Jacques CHARPILLON
Chef du service de l'Inspection Générale de
l'Administration des Affaires Culturelles
3 place de Valois
75001 Paris

**Objet : Rapport d'évaluation du dispositif pour la création artistique
multimédia (DICREAM) par M. Michel Balluteau, Inspecteur général de
l'IGAAC.**

J'ai pris bonne note des remarques et recommandations contenues dans
votre note d'observation du 01 mars 2004. Je me réjouis tout d'abord que la
gestion du dispositif par le CNC fasse l'objet d'une appréciation positive de
votre part.

Vous avez pointé la faiblesse de l'encadrement administratif du DICREAM à
sa création, en 2001, avant la signature de la convention qui lie le ministre
aux directions et établissements participant au dispositif. C'est précisément
pour cette raison que j'ai souhaité modifier le dispositif en 2002. Je souscris
à votre recommandation d'une décision du ministre, au besoin révisable, qui
permettrait de consolider son champ et ses modalités d'intervention.

Pour ce qui concerne à la fois le fonctionnement du dispositif et les finalités, il
me semble nécessaire d'associer toutes les directions et établissements
participant au DICREAM à une réflexion sur vos observations concernant :

- l'établissement d'un règlement intérieur,
- l'association des professionnels du secteur :
 - à la définition des orientations à proposer au ministre,
 - à l'étude des demandes,
 - à l'examen et au suivi des projets aidés,
- l'association des DRAC aux travaux du DICREAM,
- la recherche d'adéquation des crédits à l'évolution de cette politique,
- l'action prioritaire en faveur des jeunes créateurs,
- le soutien significatif au deux ou trois manifestations nationales,
- l'étude du renforcement des liens du dispositif avec les écoles d'art, les
centres d'arts qui accueillent les artistes en résidences.

Après parution du rapport et à l'issue d'une concertation entre toutes les
directions concernées, je proposerai aux directeurs de soumettre au ministre
des propositions sur chacun de ces points.

David Kessler
David Kessler

centre
national de la
cinématographie



12 rue de Lübeck
75784 Paris Cedex 16



Annexe 3

Liste des personnes rencontrées

Liste des personnes rencontrées

Mme Martine Aujard, CNC ;

M. Emmanuel Aziza, conseiller en charge du multimedia, Drac Ile de France ;

M. Franck Bauchard, inspecteur du théâtre, siégeant au comité du Dicream en tant que « personne ressource » pour la DMDTS ;

M. Bernard Blistène, inspecteur général de la création artistique, siégeant au comité du Dicream en tant que « personne ressource » pour la DAP ;

Mme Pascale Cassagneau, inspectrice principale, siégeant au comité du Dicream en tant que « personne ressource » pour la DAP ;

M. Alain Donzel, chef du service du cinéma, de l'audiovisuel et du multimedia, Drac Ile de France ;

M. Jean-Luc Durand, secrétariat du Dicream ;

M. Hugues Genevois, chef du bureau des écritures et de la recherche, commissaire représentant la DMDTS au comité du Dicream ;

M. Thierry Giacomino, responsable de l'audiovisuel et des questions relatives aux nouvelles technologies, siégeant au comité du Dicream en tant que « personne ressource » pour la DMDTS ;

M. Jacques Lathuille, chef du service des contenus multimedias au CNC ;

M. Jean Menu, directeur du multimedia et des industries techniques au CNC, président du comité du Dicream ;

Mme Florence Meisel-Gendrier, chargée de mission, secrétariat du Dicream ;

Mme Joëlle Metzger, chargée de mission, représentant la DAG au comité du Dicream ;

Mme Catherine Perdrial, secrétaire générale adjoint, commissaire représentant la DLL et le CNL au comité du Dicream ;

Mme Sylvie Reipau, siégeant au comité du Dicream en tant que « personne ressource » pour le CNC ;

M. Jean-Louis Sautreau, chargé de mission au département du développement et de l'évaluation, commissaire représentant la DDAT au comité du Dicream ;

Mme Elodie Ziegler-Perthuisot, conseiller technique au cabinet du ministre de la culture et de la communication

Annexe 4

Extrait du rapport de M. J.P. Hoss, février 2000

3. Favoriser la création de contenus innovants sur les réseaux numériques

Des actions plus en amont sont également nécessaires à la production de contenus culturels numériques de qualité. Celles-ci doivent permettre à l'ensemble des intervenants de se préparer aux nouvelles formes de communication en anticipant mieux les évolutions en cours.

Trois actions sont proposées à cet effet :

- soutenir de façon coordonnée au sein du ministère de la culture et de la communication la création artistique multimédia ;
- mettre en place des plates-formes techniques d'expérimentation ;
- créer un réseau national de la recherche en audiovisuel et multimédia.

A. Soutenir de façon coordonnée au sein du ministère de la culture et de la communication la création artistique multimédia

Beaucoup de créateurs, seuls ou regroupés en équipes, ont entrepris de se saisir des technologies numériques pour créer et diffuser des œuvres originales adaptées aux caractéristiques propres de l'internet.

Le développement du réseau et l'élargissement des usages rendent nécessaire un renforcement des actions du ministère de la culture et de la communication dans ce domaine afin de donner à ces créateurs les moyens de réaliser des projets ambitieux et d'expérimenter des formes et des écritures nouvelles.

À côté de la mission traditionnelle du ministère de la culture d'encourager la création artistique, c'est également la capacité de l'édition électronique à présenter aux publics des programmes nouveaux et attrayants qui est en jeu. Les éditeurs ont besoin d'auteurs et de créateurs et il convient de favoriser ce mouvement. L'objectif serait double : d'une part, sensibiliser les auteurs et artistes à l'écriture interactive et à la navigation hypermédia et leur offrir de nouvelles ouvertures professionnelles ; d'autre part, répondre au besoin des éditeurs de disposer de créateurs capables de concevoir des univers tirant tout le parti du multimédia.

a. Instruire et soutenir les projets de façon transversale

L'organisation administrative du ministère de la culture et de la communication en directions sectorielles verticales (spectacle vivant, livre, arts plastiques, audiovisuel...) permet difficilement de répondre à des projets de création très souvent interdisciplinaires, qui sont dans la nature même du multimédia. De même, le développement de la réflexion et d'expériences innovantes en matière d'images et de scénarios interactifs suppose de favoriser les ponts entre différentes formes de narrations : cinéma, audiovisuel, littérature, bande dessinée, animation et multimédia. La collaboration entre créateurs issus d'horizons différents doit être encouragée.

C'est tout autant dans la méthode qu'il faut innover que dans le dégagement de moyens supplémentaires. Ainsi, une démarche transversale, s'appuyant sur un examen conjoint des dossiers par les différentes directions ou établissements du ministère concernés par la création et le CNC, ainsi que sur la gestion concertée de crédits au sein d'un fonds pour la création artistique multimédia, serait une réponse adaptée aux objectifs poursuivis. Chaque direction continuerait de gérer les aides spécifiques à son domaine d'activité. Un partenariat avec les sociétés d'auteurs, voire certaines grandes entreprises, pourrait également être recherché afin d'élargir les ressources disponibles pour cette action.

L'année 2000 serait celle de la mise en place de cette mesure, qui pourrait démarrer avec les dotations que chacune des directions concernées y consacrerait. Le CNC est prêt à affecter à cette action 2 MF sur ses crédits budgétaires en 2000. L'effort des autres directions devra être précisé. Pour donner, en régime de croisière, sa pleine efficacité à ce fonds de création multimédia, des crédits supplémentaires, à hauteur de 10 MF par an, ainsi qu'un nouvel emploi de chargé de mission devront être dégagés par la loi de finances pour 2001.

b. Mettre en œuvre des formations spécifiques de haut niveau

Par ailleurs, une formation spécifique de haut niveau centrée sur le scénario, conçue de manière totalement décloisonnée entre les différentes disciplines, paraît aujourd'hui nécessaire. Les participants au fonds pour la création multimédia pourraient, après concertation avec les grands établissements d'enseignement artistique et les universités, formuler des propositions en ce sens.

Annexe 5

**Communiqué de presse du ministère chargé de la culture,
en date du 31 janvier 2001, annonçant le « lancement du Dicréam »**

Lancement de Dicream, dispositif d'aide à la création artistique numérique, et annonce par Catherine Tasca des noms des premiers bénéficiaires des aides à l'occasion de la Fête de l'Internet
mercredi 31 janvier 2001

Ainsi que Catherine Tasca, ministre de la culture et de la communication, l'avait annoncé lors de la XXI^e Université d'été de la communication d'Hourtin, le ministère de la culture et de la communication met en place un Dispositif pour la CREation Multimedia (DICREAM). Il s'agit à la fois d'un fonds spécifique d'aide aux créateurs d'oeuvres originales dans l'univers numérique et d'un nouveau système de coopération et de travail en réseau de l'ensemble des directions du ministère dans les domaines des arts plastiques ; de la musique, de la danse, et du théâtre ; du livre et de la lecture ; du cinéma ; de l'architecture et du patrimoine ; de la recherche et de la technologie ; de l'action territoriale ; de la langue française.

Pour apporter une aide plus efficace aux artistes et simplifier leurs démarches, le fonds d'aide est institué et géré par le DICREAM, au travers d'une commission regroupant toutes les directions du ministère, et fonctionne comme un guichet unique créé au CNC/Direction du multimédia. Les aides sont de trois types :

- **l'aide à la maquette** a pour objet de permettre à un artiste de formuler un projet en mettant en valeur sa démarche artistique et en présentant ses caractéristiques économiques et juridiques ;
- **l'aide à la réalisation** est destinée à aider à la finalisation du projet artistique ;
- **l'aide aux manifestations collectives d'intérêt national** concerne les manifestations collectives portant sur le multimédia.

A l'occasion de la Fête de l'Internet, Catherine Tasca, annoncera la liste des premiers bénéficiaires des aides à la maquette. A cet effet, les candidats doivent adresser leur dossier avant le 20 février 2001 au CNC qui assure le secrétariat du dispositif. A partir du 1^{er} février 2001, vous pourrez consulter le formulaire de présentation du dispositif pour la création artistique multimédia sur les sites du ministère de la culture et de la communication et du CNC :

www.culture.fr

et www.cnc.fr au format rtf

Contact presse : Sophie Bazerolle 01 40 15 81 96

[*Discours et communiqués*]

Annexe 6

**Note du directeur de cabinet du ministre,
en date du 12 février 2001, relative à la
« mise en place du Dispositif d'Aide à la Création Artistique Multimédia (DICREAM) »**

Ministère de la Culture et de la Communication

3, rue de Valois, 75042 Paris Cedex 01 - Téléphone : 01 40 15 0000

CULTURE

12 FEV. 2001

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12 FEV. 2001

Bruno SUZZARELLI

13 FEV. 2001

CVA

→ BBAF pour info

Le Directeur du Cabinet

POU/CC/219839

copie à JPD qui, le cas échéant,
à transmettre à l'inspecteur D.A.G.

NOTE AUX DESTINATAIRES IN FINE

Objet : Mise en place du Dispositif d'Aide à la Création Artistique Multimédia (DICREAM).

Comme annoncé par la Ministre, le dispositif d'Aide à la Création Artistique Multimédia se met en place. Il fait l'objet d'un communiqué de presse et sera probablement évoqué par le Premier ministre lors de son intervention au MILIA à Cannes, le 12 février.

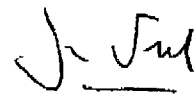
Pour mémoire, il s'agit d'un dispositif interdirectionnel qui implique chacune de vos directions, et dont le secrétariat et le "guichet unique" sont assurés par la direction du multimédia du CNC.

Vous trouverez ci-joint le document de synthèse rédigé conjointement par vos services et validé par le Cabinet.

Il est souhaitable maintenant que chaque direction désigne :

- son représentant à la commission du DICREAM, qui sera un agent habilité à engager sa direction ;
- une ou des personne(s) ressource(s) qui seront les interlocuteurs des artistes demandeurs d'information, et dont les coordonnées seront rendues publiques dans les documents de présentation et sur le site internet du dispositif.

Merci de transmettre ces désignations dans les meilleurs délais au directeur général du CNC - direction du multimédia - 3 rue Boissière - 75116 Paris - et de m'en faire copie.



Jacques VISTEL

Copie : Monsieur le directeur général du centre national de la cinématographie

Annexe 7

Convention cadre du 19 avril 2002

DISPOSITIF POUR LA CREATION ARTISTIQUE MULTIMEDIA

(DICREAM)

CONVENTION CADRE

Entre

D'une part

- Les directions du ministère de la Culture et de la Communication, représentés par la Ministre de la culture et de la communication, Mme Catherine TASCA, ci-après dénommé « les directions » ;
- Le Centre national du Livre (CNL) établissement public placé sous l'autorité du ministère de la Culture et de la communication, ci-après dénommé « l'établissement »

Et d'autre part,

- Le Centre national de la cinématographie (CNC), établissement public à caractère administratif dont le siège est situé 12, rue de Lübeck - 75116 PARIS, représenté par son directeur général, M. David Kessler, ci-après dénommé « le CNC » ;

Considérant qu'il a été instauré par la loi de finance pour l'année 2002 un Dispositif de soutien à la création artistique multimédia, dénommé DICREAM, .

Considérant que les crédits gérés au titre du DICREAM proviennent d'une part, d'un fonds commun attribué au CNC par le ministère de la Culture et de la Communication (sur l'article 43-20/23 – développement culturel cinéma et audiovisuel), et d'autre part des apports spécifiques des directions et établissements suivants ,

- Direction de l'administration générale (MRT),
- Direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA),
- Direction de la musique, de la danse du théâtre et des spectacles (DMDTS),
- Délégation aux arts plastiques (DAP),
- Délégation au développement et à l'action territoriale (DDAT),
- Délégation générale à la langue française (DGLF),
- Centre national du Livre (CNL)
- Centre national de la cinématographie, (CNC)

et que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget B compte 657610 programme 7214 du CNC.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les directions et établissements publics du ministère de la Culture et de la communication visés ci-dessus, et le CNC pour le fonctionnement du DICREAM.

Article 2 : Principes de fonctionnement du DICREAM

- 2.1 Pour recevoir une aide du DICREAM, les projets doivent être soutenus par une ou plusieurs directions du ministère ou établissements. Cependant, à titre exceptionnel, et sur proposition de la commission, le DICREAM pourra intervenir comme unique partenaire sur certains projets, notamment ceux liés aux actions de communication et de promotion du fonds et des projets soutenus. Ces interventions seront financées dans le cadre d'une enveloppe définie annuellement par la commission et seront considérées comme des dépenses de fonctionnement du DICREAM.
- 2.2 Sauf dans les cas exceptionnels prévus à l'alinéa précédent, chaque aide allouée est donc composée d'une part de l'apport du fonds commun DICREAM, et d'autre part d'un apport spécifique d'une ou de plusieurs directions ou établissements.
- 2.3 La participation de la ou des directions ou établissements intervenant dans le financement du projet ne doit pas être inférieure à 10 % du montant global de l'aide accordée à chaque projet.
- 2.4 Une commission de sélection, présidée par le directeur général du CNC ou par son représentant et composée des représentants dûment habilités de chaque direction et établissement, examine les projets. Elle propose pour chacun d'entre eux, s'il y a lieu, un montant d'aide global et sa répartition entre le fonds commun, et les apports des directions ou établissements.
- 2.5 Ces propositions font l'objet d'un procès verbal adressé à chacune des directions ou établissements. Un relevé de décisions est soumis à l'issue de chaque commission à la signature du directeur général et au visa du contrôleur d'Etat du CNC.

Article 3 : Interventions des directions et établissements

- 3.1 Les directions et établissements fixent en début d'année une enveloppe de crédits affectés au DICREAM pour l'année en cours, sous réserve des régulations budgétaires. Elles effectuent avant le 28 février de chaque année, un virement correspondant à 70% de ce budget au CNC, sur le compte visé à l'article 8. Le solde de leur participation est versé au CNC au cours du 3^e trimestre et en tout état de cause avant le 30 septembre de chaque année.
- 3.2 Chacune des directions et établissements désigne :
 - son représentant à la commission du DICREAM, qui est un agent habilité à engager sa direction,
 - une ou des personnes ressources qui sont les interlocuteurs des artistes demandeurs d'information, et dont les coordonnées seront rendues publiques,
 - un gestionnaire qui est l'interlocuteur du CNC pour les questions administratives et financières.

Article 4 : Interventions du Centre national de la cinématographie

Le CNC intervient au DICREAM de deux façons : au titre du multimédia, il assure la gestion collective du fonds et au titre de l'action culturelle et territoriale, il contribue au financement et au suivi de certains projets

- 4.1 Le CNC assure un rôle de "guichet unique" auprès des porteurs de projets et de secrétariat du DICREAM.
- 4.2 Le CNC a donc en charge de centraliser les fonds mis à disposition du DICREAM et les participations des directions et établissements du ministère.
- 4.3 Le CNC est chargé de passer les actes nécessaires à l'égard des bénéficiaires listés sur les relevés de décisions établis à l'issue de chaque commission. Les engagements à l'égard de chaque bénéficiaire n'ont lieu qu'après réception effective des crédits de chacune des directions et établissements concernés par le projet, selon les modalités fixées à l'article 3.1. Les conventions ou notifications des actes sont transmises en copie aux directions ou établissements concernés.
- 4.4. Le CNC est chargé, s'il y a lieu, de l'acquisition des droits non commerciaux de diffusion de l'œuvre.
- 4.5. Le CNC a la responsabilité administrative et financière des dépenses et il est garant de la régularité des opérations. Il exerce, sur demande du ministère ou de sa propre initiative, le droit de contrôle sur les conditions de production des œuvres.

Article 5 : Frais de gestion

Le CNC prélève forfaitairement des frais au titre de la gestion administrative du fonds, à hauteur de 3,5 % des apports des directions et établissements publics concernés,

Article 6 : Justification des dépenses par le CNC

Le CNC adresse annuellement à chaque direction et établissement une situation financière de ses crédits.

Pour chaque direction ou établissement, la situation financière fait apparaître le montant des crédits délégués au CNC, celui des frais de gestion, la liste et le montant des opérations engagées dans lesquelles est impliqué la direction ou l'établissement.

Le cas échéant si tout ou partie des crédits ne sont pas utilisés, ils sont reportés sur l'exercice suivant, sauf instructions formelles contraires des directions ou établissements concernées, auquel cas les crédits restants seront reversés, hors frais de gestion.

Article 7 : Modalités de paiement

Selon les modalités prévues ci-dessus, chaque direction ou établissement ordonnance les crédits délégués au CNC au compte du Trésor public ouvert au nom de l'Agent comptable du CNC sous le n° 30091 75200 20003000004 20 à la Paierie Générale du Trésor.

Article 8 : Mise en œuvre

Au début de l'année budgétaire, chaque direction ou établissement adresse au directeur général du CNC le montant du budget réservé pour le DICREAM, en précisant la ligne budgétaire sur laquelle cette dépense est imputée.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. En cas de dénonciation, les actes en cours d'exécution sont achevés par le CNC. Le solde des crédits est remboursé aux directions concernées, hors frais de gestion qui restent acquis au Centre national de la cinématographie.

Article 10 : Exécution

Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention :

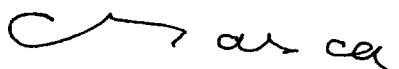
Pour le ministère, le directeur de l'administration générale (MRT), le directeur de l'architecture et du patrimoine (DAPA), le directeur de la musique, de la danse du théâtre et des spectacles (DMDTS), le délégué aux arts plastiques (DAP), le délégué au développement et à l'action territoriale (DDAT), le délégué général à la langue française (DGLF),

Pour le CNL, le secrétaire général du Centre national du Livre (CNL), le contrôleur financier

Pour le Centre national de la cinématographie, (CNC), le directeur général, le contrôleur d'Etat

Fait à Paris, le **19 AVR. 2002**

La Ministre de la
Culture et de la Communication



Le Contrôleur Financier du ministère
de la Culture et de la Communication

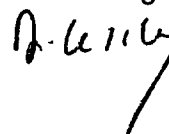
Daniel GALLAND

Le Président du Centre national du Livre



Jean-Sébastien DUPUIT

Le directeur général du C.N.C.



Le Contrôleur d'Etat du C.N.C.



Norbert DIVOY

Annexe 8

Pages de présentation du Dicréam et des aides, sur le site internet du CNC

Direction du multimédia et des industries techniques |

Descriptif des aides |

Dispositif pour la Création Artistique Multimédia (DICREAM)

Présentation du fonds

L'utilisation des technologies numériques par les artistes conduit le ministère de la culture et de la communication à leur proposer de nouvelles formes de dialogue et de soutien.

Pour tout ce qui touche au multimédia, un grand nombre de ses domaines d'action, tels que la recherche, la formation, le dialogue avec les artistes, l'aide financière aux œuvres et aux créateurs, ne peuvent plus être traités verticalement, direction par direction ou établissement par établissement, mais doivent l'être horizontalement en faisant en sorte que les experts des différentes disciplines du ministère travaillent et instruisent les dossiers ensemble.

C'est pour tenir compte de cette dimension véritablement nouvelle au ministère, que se met en place le " Dispositif pour la CREATION Artistique Multimédia " (DICREAM) qui est à la fois un système nouveau de coopération et de travail en réseau des huit grandes directions du ministère, et un Fonds spécifique d'aide aux créateurs d'œuvres originales dans l'univers numérique.

En effet, ces œuvres se caractérisent d'abord par une approche artistique pluridisciplinaire, qui peut simultanément faire appel à l'image fixe et animée, au son, au texte, aux arts plastiques, à l'architecture ou au patrimoine, ou au spectacle vivant. Elles se définissent aussi par l'utilisation des techniques numériques à tous les stades, de la création à la diffusion. Elles peuvent enfin entretenir un nouveau rapport avec le public, en invitant à l'interactivité ou à l'utilisation diversifiée de supports variés.

Ce domaine de la vie artistique, très nouveau, attire à la fois des artistes ayant une première expérience dans une discipline " classique " (plasticiens, scénographes, etc...) aussi bien que des artistes qui font avec les technologies numériques leur première démarche personnelle.

Pour apporter une aide efficace aux artistes et simplifier leurs démarches, le fonds d'aide à la création artistique multimédia est institué et géré par le DICREAM, au travers d'une commission regroupant toutes les directions du ministère, mais fonctionnant sur le modèle du " guichet unique " par l'intermédiaire du CNC.

Le fonds d'aide à la création artistique multimédia propose trois types d'aides:

- à la maquette
- à la réalisation
- aux manifestations collectives d'intérêt national.

 RETOUR

Direction du multimédia et des industries techniques**Descriptif des aides****Dispositif pour la Création Artistique Multimédia (DICREAM)****L'aide à la maquette**

Objet de l'aide
Montant de l'aide
Modalités d'attribution
Conditions d'éligibilité
Le dossier de candidature
Le dépôt du dossier
Obligations du bénéficiaire

Objet de l'aide

L'aide à la maquette a pour objet de permettre à un artiste (ou à une structure de portage – personne morale, association ou société - en cas de demande conjointe) de formuler un projet, mettant en valeur sa démarche artistique et présentant les caractéristiques économiques et juridiques de son projet.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est compris entre 3 000 € et 23 000 €.

- De 3 000 à 10 000 €, l'aide à la maquette peut être attribuée directement à un artiste indépendant engagé dans la vie professionnelle, ou à une structure de portage du projet qui sera identifiée dès le dépôt du dossier
- De 10 000 à 23 000 €, l'aide sera attribuée uniquement à une structure de portage du projet, personne morale, association ou société. Elle fera l'objet de deux versements échelonnés

Modalités d'attribution

Pour examiner les demandes d'aide à la maquette, la commission DICREAM, qui comprend des représentants de toutes les directions du ministère de la culture et de la communication, se réunit régulièrement pour formuler un avis et proposer soit l'attribution d'une aide, soit l'ajournement, soit le rejet de la demande.

Après chaque réunion, le directeur général du CNC, au nom du ministre de la culture et de la communication, arrête la liste des bénéficiaires des aides et établit les conventions de chaque bénéficiaire.

Conditions d'éligibilité

- Les projets envisagés doivent à la fois présenter un contenu pluridisciplinaire combinant plusieurs modes d'expression et utiliser les techniques numériques, interactives et / ou génératives comme outils de création, de manière appropriée par rapport au contenu, notamment dans le cadre de spectacles vivants ou de performances.
- Sont éligibles les maquettes de projets diffusés aussi bien par l'internet que sur supports optiques, ou pour des spectacles et installations in situ.
- Le caractère innovant de la démarche, l'exploration de nouvelles formes d'expression, seront d'abord appréciés sous l'angle artistique.
- Aucune demande n'est recevable après réalisation du projet considéré.

Le dossier de candidature

Le dossier de demande comporte obligatoirement les pièces suivantes. Aucun dossier incomplet ne sera instruit.

Le dossier artistique :

1. Une description du projet artistique (note d'intention, synopsis, description du dispositif et des logiciels utilisés, ergonomie, navigabilité, graphisme...)
2. Une note biographique du concepteur du projet et, le cas échéant, des artistes associés à la réalisation. Signaler les aides publiques et les bourses obtenues au cours des deux dernières années.
3. Un calendrier de réalisation.
4. Une note concernant la protection des droits d'auteurs.
5. L'indication du montant demandé, exprimé en euros, et sa justification. Le cas échéant, toutes pièces justificatives des partenariats annoncés (lettres d'intention ou contrats des cessionnaires de droits, co-éditeurs et partenaires financiers, opérateurs).
6. Toutes pièces jugées utiles à la compréhension du projet.

Le dossier administratif :

- Si le dossier est présenté par l'artiste lui-même :
 1. L'original de la lettre de demande signée par l'artiste
 2. Une photocopie recto verso de la carte d'identité nationale
 3. Un relevé d'identité bancaire **original**
 4. Fiche d'identité du porteur de projet (document téléchargeable)
- Si le dossier est présenté par une structure de portage :
 1. L'original de la lettre de demande comportant le cachet de l'organisme et la signature manuscrite de son représentant
 2. Kbis de moins de trois mois ou copie de l'inscription au J.O.
 3. Copie des statuts, pour les associations, identité et coordonnées des membres du bureau
 4. Un relevé d'identité bancaire **original** de la structure de portage
 5. Fiche d'identité du porteur de projet (document téléchargeable)

Le dépôt du dossier

Les demandes d'aide à la maquette sont adressées au secrétariat du DICREAM :

- Dossier administratif en un exemplaire
- Dossier artistique en 15 exemplaires
- Les documents complémentaires, visuels ou sonores peuvent être transmis, en 15 exemplaires également, sur support cédérom pour PC et CD audio
- par voie postale, en quinze exemplaires :

CNC
Secrétariat DICREAM
Direction du multimédia
11, rue Galilée
75116 Paris

- Un exemplaire du dossier artistique doit être adressé au correspondant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Toute demande d'information préalable à l'envoi du dossier pourra être faite par courrier électronique à l'adresse suivante : dicream@cnc.fr. Lorsque des documents joints sont adressés au moyen d'un courrier électronique, ils doivent l'être en pièces jointes au format RTF.
- Les dossiers de demande peuvent être déposés tout au long de l'année. Ils seront examinés selon le calendrier fixé en début d'année par le secrétariat du DICREAM

Obligations du bénéficiaire

L'artiste ayant bénéficié d'une aide à la maquette s'engage, dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention d'attribution de la subvention, à

fournir au secrétariat du DICREAM, en deux exemplaires, les pièces suivantes :

1. Une maquette finalisée du projet artistique sous la forme de son choix, incluant notamment les annexes sonores, visuelles et graphiques nécessaires
2. Un bilan économique comprenant s'il y a lieu le budget prévisionnel de réalisation et les partenaires potentiels sollicités
3. Une note concernant l'accompagnement du projet en termes de droits d'auteurs et la structure de portage identifiée
4. Le descriptif et les références de l'équipe envisagée pour la réalisation du projet.



Direction du multimédia et des industries techniques

Descriptif des aides

Dispositif pour la Création Artistique Multimédia (DICREAM)

L'aide à la production

Objet de l'aide
Montant de l'aide
Modalités d'attribution
Conditions d'éligibilité
Le dossier de candidature
Le dépôt du dossier
Obligations du bénéficiaire

Objet de l'aide

L'aide à la production est destinée à accompagner la finalisation d'un projet artistique et à consolider le montage financier.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide ne peut dépasser 50% du budget global de l'opération. Au delà de

10 000 euros, l'aide fait l'objet de deux versements échelonnés.

Modalités d'attribution

Lors de ses réunions, la commission DICREAM, qui comprend des représentants de toutes les directions du ministère de la culture et de la communication, formule un avis sur chaque dossier et propose soit l'attribution d'une aide, soit l'ajournement, soit le rejet de la demande.

Après chaque réunion, le directeur général du CNC, au nom du DICREAM, arrête la liste des bénéficiaires des aides et établit les conventions de chaque bénéficiaire.

Conditions d'éligibilité

- L'aide à la réalisation n'est pas attribuée aux artistes eux-mêmes, mais aux structures de portage du projet, personnes morales, associations ou sociétés. Les collectivités territoriales, qui peuvent être associées à certains projets artistiques comme partenaires, ne sont pas éligibles.
- Les projets envisagés doivent à la fois présenter un contenu pluridisciplinaire combinant plusieurs modes d'expression et utiliser les techniques numériques, interactives et / ou génératives comme outils de création, de manière appropriée par rapport au contenu, notamment dans le cadre de spectacles vivants ou de performances.
- Sont éligibles les projets destinés aussi bien à l'internet qu'aux supports optiques ou à des spectacles in situ.
- Le caractère innovant de la démarche, l'exploration de nouvelles formes d'expression, seront d'abord appréciés sous l'angle artistique.
- Aucune demande n'est recevable après la réalisation du projet considéré.

Le dossier de candidature

Le dossier de demande comporte obligatoirement les pièces suivantes. Aucun dossier incomplet ne sera instruit.

Le dossier artistique

1. L'original de la lettre de demande comportant le cachet de l'organisme et la signature manuscrite de son représentant
2. Le descriptif développé du projet dans sa dimension artistique,
3. Une note sur les caractéristiques techniques du projet : formats, logiciels employés et développements spécifiques
4. Une note biographique du concepteur du projet et des artistes associés à la réalisation. Signaler les aides publiques et les bourses obtenues.
5. Contrats de travail ou lettre d'accord des principaux artistes associés à la réalisation du projet, visés par la structure de portage et les personnes concernées.
6. Calendrier de réalisation
7. Un budget détaillé augmenté de toutes les pièces justificatives des partenariats annoncés (lettres d'intention ou contrats des cessionnaires de droits, co-éditeurs et partenaires financiers, opérateurs).
8. Toutes pièces jugées utiles à la compréhension du projet.

Le dossier administratif

1. Fiche d'identité du porteur de projet (document téléchargeable)
2. Kbis de moins de trois mois ou copie de l'inscription au J.O.
3. Copie des statuts, pour les associations, identité et coordonnées des membres du bureau
4. Un relevé d'identité bancaire **original** de la structure de portage

Le dépôt du dossier

Les demandes d'aide à la maquette sont adressées au secrétariat du DICREAM :

- Dossier administratif en un exemplaire
- Dossier artistique en 15 exemplaires
- Les documents complémentaires, visuels ou sonores peuvent être transmis, en 15 exemplaires également, sur support cédérom pour PC et CD audio.
- par voie postale, en quinze exemplaires :

CNC
Secrétariat DICREAM
Direction du multimédia
11, rue Galilée
75116 Paris

- Un exemplaire du dossier artistique doit être adressé au correspondant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Toute demande d'information préalable à l'envoi du dossier pourra être faite par courrier électronique à l'adresse suivante : dicream@cnc.fr. Lorsque des documents joints sont adressés au moyen d'un courrier électronique, ils doivent l'être en pièces jointes au format RTF.
- Les dossiers de demande peuvent être déposés tout au long de l'année. Ils seront examinés selon le calendrier fixé en début d'année par le secrétariat du DICREAM

Obligations du bénéficiaire

L'artiste ayant bénéficié d'une aide à la réalisation s'engage, dans un délai d'un an de la signature de la convention d'attribution de la subvention, à fournir au secrétariat du DICREAM, en deux exemplaires, les pièces suivantes :

1. Une version finalisée du projet artistique sous la forme de son choix, incluant notamment les annexes sonores, visuelles et graphiques nécessaires ;
2. Un bilan financier de la réalisation, visé par une personne habilitée au sein de la structure bénéficiaire, faisant notamment apparaître le coût final exact de la réalisation et les frais liés à sa maintenance et à ses évolutions ;

3. Une copie des autorisations réglementaires concernant les droits d'auteurs (SCAM, SACD, SACEM...).

 RETOUR

Direction du multimédia et des industries techniques

Descriptif des aides

Dispositif pour la Création Artistique Multimédia (DICREAM)

L'aide aux manifestations collectives d'intérêt national

Objet de l'aide
Montant de l'aide
Modalités d'attribution
Conditions d'éligibilité
Le dossier de candidature
Le dépôt du dossier
Obligations du bénéficiaire

Objet de l'aide

L'aide aux manifestations collectives d'intérêt national est ponctuelle et ne peut être reconduite que de façon exceptionnelle. Elle est essentiellement destinée à favoriser la production et la diffusion d'œuvres originales présentant les caractéristiques techniques et artistiques des projets éligibles au titre du DICREAM.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide ne peut dépasser 50% du budget global de l'opération. Au delà de 10 000 euros, l'aide fait l'objet de deux versements échelonnés.

Modalités d'attribution

Lors de ses réunions, la commission DICREAM, qui comprend des représentants de toutes les directions du ministère de la culture et de la communication, formule un avis sur chaque dossier et propose soit l'attribution d'une aide, soit l'ajournement, soit le rejet de la demande.

Après chaque réunion, le directeur général du CNC, au nom du DICREAM, arrête la liste des bénéficiaires des aides et établit les conventions de chaque bénéficiaire.

Conditions d'éligibilité

- La demande doit concerner une manifestation en relation avec le multimédia et la création artistique numérique.
- La dimension nationale ou internationale de l'événement doit être manifeste tant du point de vue de la programmation artistique que des publics concernés.
- Les manifestations à caractère régional ne relèvent pas du champ d'intervention du DICREAM.
- Seules sont éligibles les sociétés commerciales et les associations dont l'objet est en rapport direct avec celui de la manifestation envisagée.

Le dossier de candidature

Le dossier de demande comporte obligatoirement les pièces suivantes. Aucun dossier incomplet ne sera instruit.

Le dossier artistique

1. L'original de la lettre de demande comportant le cachet de l'organisme et la signature manuscrite de son représentant
2. Le descriptif développé du projet dans sa dimension artistique
3. Une note sur les caractéristiques techniques du projet, notamment en

terme d'infrastructure.

4. Une note biographique du concepteur du projet et des principaux artistes et techniciens associés à la manifestation.
5. Les contrats de travail ou lettres d'accord des principaux artistes associés à la manifestation, visés par la structure de portage et les personnes concernées.
6. Le cas échéant, dossier de presse des éditions précédentes de la manifestation
7. Le calendrier de réalisation
8. Un budget détaillé augmenté de toutes les pièces justificatives des partenariats annoncés (lettres d'intention ou contrats des cessionnaires de droits, co-éditeurs et partenaires financiers, opérateurs).

Le dossier administratif

1. Fiche d'identité du porteur de projet (document téléchargeable)
2. Kbis de moins de trois mois ou copie de l'inscription au J.O,
3. Copie des statuts, pour les associations, identité et coordonnées des membres du bureau
4. Un relevé d'identité bancaire **original** de la structure de portage

Le dépôt du dossier

Les demandes d'aide à la maquette sont adressées au secrétariat du DICREAM :

- Dossier administratif en un exemplaire
- Dossier artistique en 15 exemplaires
- Les documents complémentaires, visuels ou sonores peuvent être transmis, en 15 exemplaires également, sur support cédérom pour PC et CD audio.

- par voie postale, en quinze exemplaires :

CNC
Secrétariat DICREAM
Direction du multimédia
11, rue Galilée
75116 Paris

- Un exemplaire du dossier artistique doit être adressé au correspondant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Toute demande d'information préalable à l'envoi du dossier pourra être faite par courrier électronique à l'adresse suivante : dicream@cnc.fr. Lorsque des documents joints sont adressés au moyen d'un courrier électronique, ils doivent l'être en pièces jointes au format RTF.
- Les dossiers de demande peuvent être déposés tout au long de l'année. Ils seront examinés selon le calendrier fixé en début d'année par le secrétariat du DICREAM

Obligations du bénéficiaire

La structure ayant bénéficiée d'une aide aux manifestations collectives s'engage à fournir au secrétariat du DICREAM, en deux exemplaires, dans un délai de trois mois à compter de la date de tenue de la manifestation :

- Un bilan de l'opération, faisant notamment apparaître le programme définitif de celle-ci, la fréquentation du public,
- Un rapport financier détaillé, visé par une personne habilitée au sein de la structure bénéficiaire faisant notamment apparaître le coût final exact de la manifestation.

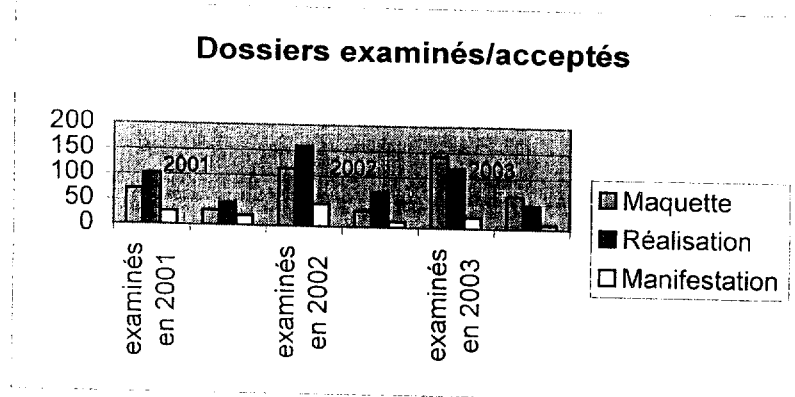
 RETOUR

Annexe 9

Bilan du Dicréam – Dossiers examinés et acceptés

Dossiers examinés/acceptés
2001/2002/2003

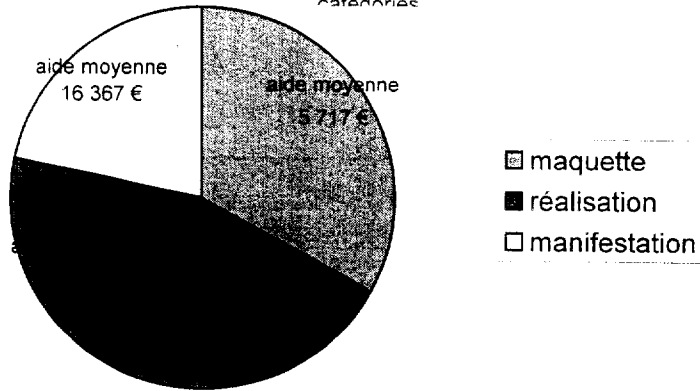
	examinés en 2001	Acceptés en 2001	examinés en 2002	Acceptés en 2002	examinés en 2003	Acceptés en 2003
Maquette	71	29	114	32	141	65
Réalisation	102	44	158	69	118	46
Manifestation	27	19	45	11	22	9
	200	92	317	112	281	120



Annexe 10

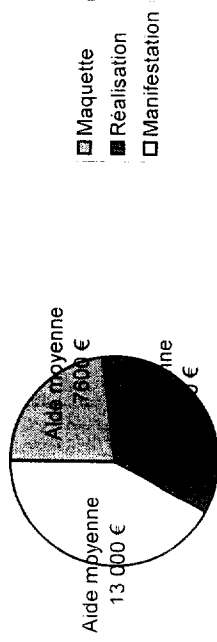
Bilan du Dicréam – Répartition des aides par catégories –2001 – 2002 - 2003

Répartition des aides DICREAM 2001 par catégories

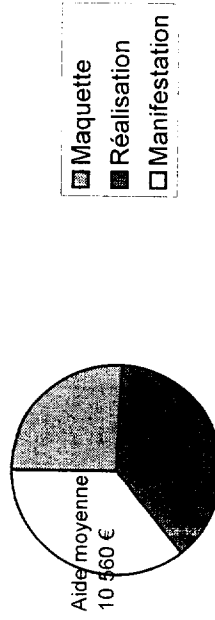


Répartition des aides DICREAM par catégories

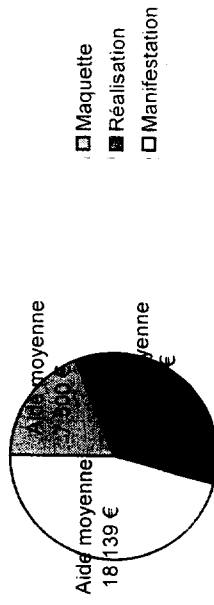
Répartition des aides DICREAM 2002
par catégories



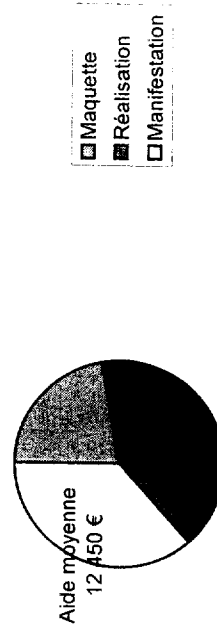
Simulation sans prise en compte du projet
Villette 2002



Répartition des aides DICREAM 2003
par catégories



Simulation sans prise en compte du projet
Villette 2004



Annexe 11

Tableau des recettes et dépenses 2003

Tableau Recettes / Dépenses en 2003

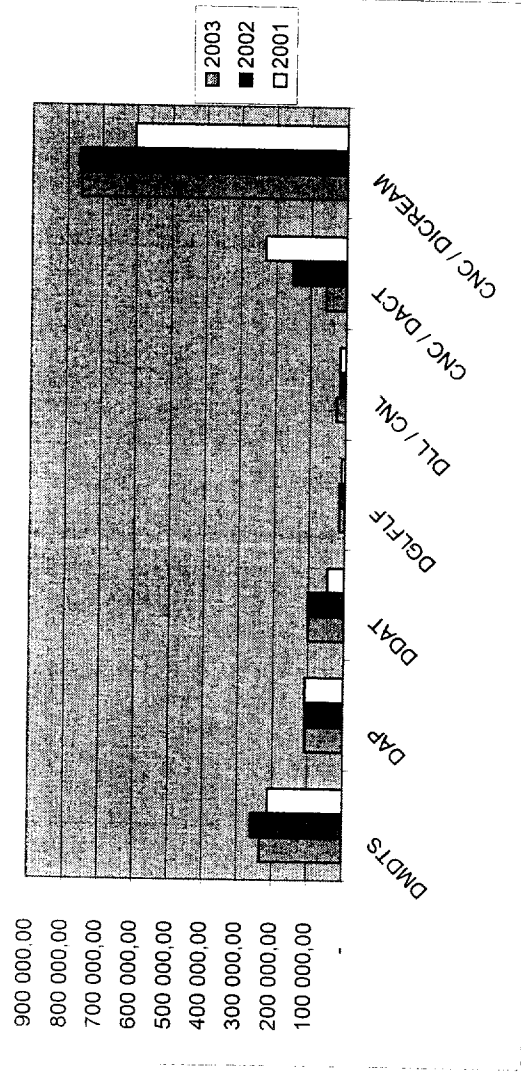
	Totaux	DMDTS	DAP	DDAT	DGLFLF	CNL	CNC	DICREAM
Dotation 2003	1 300 260,00	233 000,00	106 760,00	100 000,00	15 500,00	25 000,00	60 000,00	760 000,00
Dotation actuelle	927 000,00	-	-	100 000,00	-	25 000,00	42 000,00	760 000,00
Solde en attente	373 260,00	233 000,00	106 760,00	-	15 500,00	-	18 000,00	-
Frais de gestion	47 809,10	8 155,00	3 736,60	3 500,00	542,50	875,00	-	31 000,00
Com 06.03.2003	360 600,00	97 000,00	23 000,00	40 000,00	5 000,00	5 000,00	10 000,00	180 600,00
Com 06.06.2003	251 000,00	47 500,00	29 000,00	11 000,00	3 500,00	5 000,00	19 500,00	135 500,00
Com 10.07.2003	207 600,00	43 000,00	17 000,00	12 000,00	-	2 000,00	12 000,00	121 600,00
Com 17.10.2003	102 000,00	20 500,00	24 000,00	10 000,00	-	-	2 000,00	45 500,00
Com 23.10.2003	304 500,00	16 500,00	10 000,00	23 000,00	5 000,00	1 000,00	14 500,00	234 500,00
Consummé	1 273 509,10	232 655,00	106 736,60	99 500,00	14 042,50	13 875,00	58 000,00	748 700,00
Disponible	346 609,10	232 655,00	106 736,60	500,00	14 042,50	11 125,00	16 000,00	11 300,00
DM 10.11.2003	339 232,00	233000	74732	0	15500	0	16000	0
Dispo après 10/11	7 277,10	345,00	32 004,60	500,00	1 457,50	11 125,00	-	11 300,00

Annexe 12

Bilan du Dicréam – Evolution des participations financières des directions

Evolution des participations financières depuis 2001

	2003	2002	2001
DMDTS	233 000,00	18%	211 206,53
DAP	106 760,00	8%	107 854,11
DDAT	100 000,00	8%	47 259,20
DGLFLF	15 500,00	1%	9 596,95
DLL / CNL	25 000,00	2%	16 007,15
CNC / DACT	58 000,00	4%	230 579,14
CNC / DICREAM	760 000,00	59%	604 295,95
Totaux	1 298 260,00	100%	1 226 799,03



Annexe 12

**Bilan du Dicréam – Origine géographique des projets
et forme juridique des bénéficiaires – 2001 – 2002 - 2003**

Origine géographique des projets déposés au DICREAM, 2001 - 2003

Régions	Pourcentage
Alsace	0,7%
Aquitaine	1,7%
Auvergne	0,5%
Bourgogne	0,6%
Bretagne	1,6%
Centre	0,9%
Ch-Ardenne	1,0%
Corse	0,4%
Fr-Comté	0,9%
IDF	65,2%
Languedoc	1,9%
Limousin	0,0%
Lorraine	0,9%
Midi-Pyr	2,3%
NPDC	3,3%
Bs-Normandie	0,4%
Ht-Normandie	1,2%
Pays de Loire	2,2%
Picardie	0,9%
Poitou	0,6%
PACA	7,1%
Rhône-Alpes	5,1%

Origine géographique des projets soutenus par le DICREAM, 2001 - 2003

Régions	Pourcentage
Alsace	0,6%
Aquitaine	1,8%
Auvergne	0,6%
Bourgogne	3,0%
Bretagne	1,5%
Centre	0,6%
Ch-Ardenne	1,6%
Corse	0,0%
Fr-Comté	1,5%
IDF	66,7%
Languedoc	1,8%
Limousin	0,0%
Lorraine	0,3%
Midi-Pyr	2,1%
NPDC	3,3%
Bs-Normandie	0,0%
Ht-Normandie	0,9%
Pays de Loire	2,7%
Picardie	0,9%
Poitou	0,6%
PACA	3,7%
Rhône-Alpes	3,9%

Forme juridique des bénéficiaires soutenus par le DICREAM, 2001 - 2003

Forme Juridique	Pourcentage
Artiste Indépendant	12,00%
Association	65,80%
EPAE	0,40%
EPIC	1,10%
EP SCT	0,40%
Fondation d'intérêt public	0,40%
Régie	0,40%
SA	1,40%
SARL	18,00%
Université	0,40%

Annexe 14

Présentation de « Vilette Numérique » 2002

Le Parc de la Villette,
la Cité des Sciences et de l'Industrie
et la Cité de la Musique

présentent

VILLETTE NUMERIQUE

Festival de la création numérique et des nouveaux médias

Musique, installations, performances, expositions, jeux vidéo,
cinéma, danse, théâtre, ateliers, conférences

**du mardi 24 au
dimanche 29 septembre 2002**

au Parc de la Villette, à la Cité des Sciences et de l'Industrie
et à la Cité de la Musique

CONTACTS PRESSE

Coordination générale

Parc de la Villette - Bertrand Nogent - 01 40 03 75 74- b.nogent@villette.com

Carole Polonsky - 01 40 03 75 23 - c.polonsky@villette.com

Damien Trescartes - 01 40 03 76 90 - d.trescartes@villette.com

Cité des Sciences et de l'Industrie-

Catherine Meyer - 01 40 05 73 60
c.meyer@cite-sciences.fr

Cité de la Musique

Hamid si Amer - 01 44 84 45 78
hsiamer@cite-musique.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates/horaires

Cité des sciences et de l'industrie : du 24 au 29 septembre de 10h à 18h
et 19h le dimanche

Maison de la Villette : du 24 au 29 septembre de 10h à 19h et en soirée à partir de 19h

Grande halle : le 26 septembre de 18h30 à 0h30, les 27, 28 septembre de 18h30 à 6h,
le 29 septembre de 16h à 22h30

Pelouses électroniques/Prairie du Parc : le 28 et 29 septembre de 12h à 20h

Cité de la Musique : le 25 septembre à 20h et le 26 septembre à 20h et minuit

Tarifs

Cité des Sciences : 7,5€ - TR 5,5€

Grande Halle : Concerts : 20€ - TR 16€, Spectacles (théâtre et danse) : 15€ - TR 12€,
Cinéma : 7,5€ - TR 5,5€, Nuits électros : 15€ - 10€ avec un billet concert, ciné ou spectacle

Cité de la Musique : Kraftwerk : 34€ - TR 27,2€

Entrée libre

Cité des Sciences et de l'Industrie : Conférences, ateliers de la Cyber-base, débats et
cinéma numérique (sauf films en relief)

Grande Halle : Installations et Performances, Play time - la salle de jeux
Galerie Net art, Medialounge, Visions Parallèles, Rencontres et débats

En plein air : Pelouses Electroniques

Maison de la Villette : Villette Emergences

Adresses

Parc et Grande halle de la Villette / Cité de la Musique : Métro Porte de Pantin
Cité des Sciences et de l'Industrie / Maison de la Villette : Métro Porte de la Villette

Informations

01 40 03 75 75

www.villette-numerique.com

Réservations

Grande Halle 01 40 03 75 75

Cité des Sciences 08 92 69 70 72 (0,34€ ttc/mn)

Cité de la Musique (Kraftwerk) 01 44 84 44 84

Magasins Fnac, Carrefour, Printemps, Bon Marché,

0 892 68 36 22 (0,34€ ttc/mn) - www.fnac.com

Paris le 31 juillet 2002
Communiqué de presse

Du 24 au 29 septembre 2002,

SIX JOURS A LA VILLETTE POUR DECOUVRIR LA CULTURE NUMERIQUE SOUS TOUTES SES FORMES

Organisée par le Parc de la Villette, la Cité des Sciences et de l'Industrie et la Cité de la Musique, Villette Numérique est la **première édition d'une biennale consacrée à la création numérique et aux nouveaux médias.**

Conçue comme un festival pluridisciplinaire, Villette Numérique est tout à la fois une vitrine des œuvres de la création internationale ainsi qu'un lieu d'expérimentation et de réflexion.

Villette Numérique vise à rassembler des projets, des œuvres et des artistes directement impliqués dans l'utilisation des technologies numériques qui témoignent de la diversité des expériences aux frontières de la **danse, du théâtre, de la musique, de l'art contemporain, des jeux vidéo et du cinéma.**

Le site de la Villette, par la diversité de ses activités, entre culture et sciences et la singularité de son architecture prend le pari d'opérer la rencontre entre cette création émergente encore peu identifiée et un large public, encore non initié à ces nouvelles expressions.

Ainsi, six jours durant, Villette Numérique propose de découvrir la culture numérique sous toutes ses formes.

Des pionniers aux nouveaux talents : toute la diversité de la scène musicale électronique internationale

La musique électronique est célébrée dans toute sa richesse **avec 3 concerts exceptionnels de Kraftwerk**, de retour sur scène après de nombreuses années d'absence, la rencontre inédite **du Groupe de Recherches Musicales avec Christian Fennesz et Arnaud Rebotini, Ryoji Ikeda** dans une création musique/image et en première mondiale, en trio avec **Carsten Nicolai / Mika Vaino**. Avec les **Nuits Electro**, Villette Numérique propose la crème des **DJ'S internationaux**, -34 au total- en live ou en set, sur 4 scènes en simultané : **Jacques Lu Cont, Derrick Carter, LFO, François K., SLAM, Ellen Allien** etc... **Les Pelouses Electroniques**, en plein air et en accès libre proposent de **jeunes artistes de la scène électronique française** : **DJ Oil (Troublemakers) et son projet Shogun, P.O. (Missive), AKA Flexibules, Rockerz...**

De nouvelles frontières pour l'art contemporain

Des **installations/performances** rendent compte des débordements de champs traversés par le numérique à travers quelques repères significatifs d'interactions entre musique / arts visuels (**Granular Synthesis, Chris Slater et Erik Adigard, Tommi Grönlund / Petteri Nisunen**), danse / installation (**Paolo Atzori / Bud Blumenthal / Anthony Moore**), jeu vidéo / arts plastiques (**Stéphane Sautour**).

Deux expositions permettent de poursuivre le voyage entre art et technologie. **Play Time - la salle de jeux** révisé la frontière entre art et divertissement avec une **rétrospective des jeux vidéo créés depuis 30 ans**. Des premiers jeux des années 70 (Pong ou Space Invaders) aux jeux du troisième millénaire (Society), tous sont accessibles au public. Play Time propose aussi **des performances et des jeux d'artistes, on line, off line et en réseau** (Miltos Manetas, Eric Zimmerman, Joshua Davis, Jim Avignon...). **L'exposition Digit@rt présente les tendances actuelles de l'art numérique** qui agitent les univers de l'enseignement artistique, de la création et de la recherche. Elle privilégie des œuvres expérimentales ou en cours de réalisation pour découvrir les travaux sur l'interactivité, la générativité et les concepts de jouabilité et de variabilité. **Plus de 60 œuvres**, installations du Du ZhenJun, Samuel Bianchini, Andrea Davidson, Priam Givord et Martin Lenclos, Grégory Chatonsky, Jean-Pierre Balpe...

Le cinéma et le spectacle vivant à l'heure du numérique

Le cinéma connaît depuis quelque temps un bouleversement dû à l'introduction de la technologie numérique. Villette Numérique présente quelques aspects de cette métamorphose : une nouvelle génération de réalisateurs avec **l'invitation des trois grands festivals internationaux étrangers (Resfest Festival / New York, One Dot Zero / Londres, The Film Festival / Rotterdam, ainsi que SIGGRAPH / San Antonio, Imagin@.02 / Monaco)** et des festivals français (**e-magiciens / Valenciennes et Festival International du Film d'Animation / Annecy**), des rencontres sur les coulisses de l'image numérique avec les sociétés **L'Est, Buf Compagnie, Mikros Image, Mac Guff Ligne**, des projections en présence des cinéastes (**Romain Goupil**, entre autres).

Le spectacle vivant témoigne de sa jeune mais déjà passionnante histoire avec le numérique. **Le metteur en scène Jean Marc Musial** immerge le "Calderón" de Pasolini dans un univers technologique. **Les chorégraphes** utilisent indifféremment imagerie médicale (**Yann Marussich**), biotechnologie, génétique et informatique (**Klaus Obermaier et Chris Haring**) pour faire reculer les frontières de la danse. **L'opéra** n'est pas en reste avec "Comme cela vous chante", opéra interactif créé par **l'équipe Image Numérique et Réalité Virtuelle de Paris VIII**.

Ateliers et conférences réunissant artistes, chercheurs, enseignants permettent au public d'appréhender les enjeux esthétiques, philosophiques, techniques ou politiques du numérique. **Villette Emergences** est le rendez vous des nouveaux lieux culturels et des acteurs des arts numériques en Ile de France.

Enfin, le site de la manifestation **www.villette-numerique.com**, conçu par Panoplie Prod fait office de **galerie virtuelle d'exposition** en présentant les 20 œuvres présélectionnées, suite au concours organisé à l'occasion de la manifestation, sur le thème "**les Jeux sonores**". Il propose aussi un jeu interactif, spécialement conçu pour l'événement, ainsi que le programme, des interviews d'artistes et des reportages.

Ektas et photos sur demande ou à télécharger sur www.villette.com